



Légende :

-  Arbre isolés à protéger au titre de l'article L151-23 CU
-  Elément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 CU
-  Rangée d'arbres à conserver au titre de l'article L151-23 CU
-  Mur à protéger au titre de l'article L151-19 CU
-  Ruelle ou chemin à préserver dans leurs tracés d'origine au titre de l'article L151-19 CU
-  Espace boisé à conserver ou à créer au titre de l'article L113-1 CU
-  Plantation existante ou à réaliser permettant la réalisation de circulations douces, de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif au titre de l'article L151-23 CU
-  Elément du paysage à protéger au titre de l'article L151-23 CU
-  Emplacement réservé n°1 inscrit au titre de l'article L151-41CU
-  Emplacement réservé n°2 inscrit au titre de l'article L151-41CU

Plan Local d'Urbanisme



Plan de zonage : Partie sud 1/5000

COMMUNE DE BAR-SUR-SEINE
Département de l'Aube

	Approuvé par DCM en date du 17 mars 2014
	Arrêt-projet de la révision allégée par DCM en date du
	Approbation de la révision allégée par DCM en date du

Emplacements réservés

Les emplacements réservés sont présentés à l'échelle du 1/20000 en annexe au rapport de présentation

Emplacements réservés à des voies

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (Ha)
1	Elargissement de la Rue de la Bondie et du Chemin de la Sainte Fontaine	Commune	0,1113
Total:			0,1113

Emplacements réservés à des équipements ou aménagements

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (Ha)
2	Réalisation d'un équipement sportif	Commune	0,0603
Total:			0,0603
Total général:			0,1715